

Arrêté du 22 février 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise

NOR : JUSF2304357A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 02 janvier 2023 de Madame Leslie BERMONVILLE, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Christophe PEAUCELLE, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Leslie BERMONVILLE est nommée, à compter du 1er janvier 2023, mandataire suppléante à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

23 FEV. 2023

L'adjoint du sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens


Hervé HUBERT